



Augmentation liée au coût de la vie – 1^{er} janvier 2024

Régime à risques partagés de certains employés syndiqués (CES) des hôpitaux du N.-B.

DÉTERMINATION DE L'AUGMENTATION ANNUELLE LIÉE AU COÛT DE LA VIE

pour le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B. (Régime de retraite de CES)

- Chaque année, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES déterminera si le niveau de capitalisation du Régime permettra d'accorder une augmentation annuelle liée au coût de la vie.
- La décision sera fondée sur un rapport financier préparé par l'actuaire du régime de retraite ainsi que sur la politique de financement du régime.
- Chaque année, le rapport financier peut donner lieu à l'un de ces trois résultats :
 - Le surplus est suffisamment important pour accorder une augmentation liée au coût de la vie.
 - Le surplus suffit tout juste pour verser une augmentation partielle liée au coût de la vie.
 - Le surplus est insuffisant, ou le régime est déficitaire, et aucune augmentation liée au coût de la vie ne sera accordée.

INFORMATIONS IMPORTANTES À COMPRENDRE

- Selon la politique de financement du Régime de retraite de CES, si le montant complet correspondant à l'augmentation liée au coût de la vie n'est pas accordé au cours d'une année donnée, le reste peut être reporté aux années suivantes si le surplus est suffisamment important.
- L'inflation est basée sur le changement moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 12 mois se terminant le 30 juin précédent (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).
- Bien que les augmentations liées au coût de la vie ne soient pas automatiques, le régime est conçu de façon que la probabilité du versement d'une augmentation annuelle liée au coût de la vie soit très élevée.

AUGMENTATION LIÉE AU COÛT DE LA VIE AU 1^{ER} JANVIER 2024 : CALCUL

Le rajustement au coût de la vie (RCV) du 1^{er} janvier 2024 a été calculé en comparant l'indice des prix à la consommation (IPC)* moyen pour la période de juillet 2022 à juin 2023 avec l'IPC moyen de la période de juillet 2021 à juin 2022 comme suit :

Mois	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	moy.
Année	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023	2023	2023	
IPC	153,1	152,6	152,7	153,8	154,0	153,1	153,9	154,5	155,3	156,4	157,0	157,2	154,47

Mois	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	moy.
Année	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2022	2022	2022	
IPC	142,3	142,6	142,9	143,9	144,2	144,0	145,3	146,8	148,9	149,8	151,9	152,9	146,29

Voici comment l'augmentation est calculée : $(154,47 - 146,29) / 146,29 = 5,59 \%$.

Après avoir examiné le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants au 31 décembre 2022 et le coût associé à l'octroi d'un RCV, le conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES a été en mesure d'accorder un RCV intégral de 5,59 % aux participants du régime à compter du 1^{er} janvier 2024.

La méthodologie utilisée pour calculer l'IPC moyen est conforme à la façon dont d'autres régimes de retraite, y compris le Régime de pensions du Canada, calculent l'IPC moyen.

*Les chiffres des IPC proviennent de la Banque du Canada. Ils sont accessibles au www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc/.